

Campagne de contrôle européenne
JA2015 Sucettes et attaches sucettes
Résultats belges 2017



Co-funded by
the European Union



La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a édité cette publication ayant pour but de protéger le consommateur.

Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché JA2015 sur les produits tombant sous l'application de la directive sur la sécurité générale des produits (DSGP), qui a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du « Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2014-2020) ».

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations qu'il contient.

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348

Tél. : 0800 120 33

De l'étranger :

Tél. : + 32 800 120 33

<http://economie.fgov.be>

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale	4
3. Résultats.....	5
3.1. Contrôle administratif	6
3.1.1. Sucettes	6
3.1.2. Attaches sucettes	6
3.2. Contrôle des exigences techniques.....	7
3.2.1. Sucettes	7
3.2.2. Attaches sucettes.....	9
3.3. Mesures correctives	11
3.3.1. Sucettes	11
3.3.2. Attaches sucettes.....	12
4. Conclusion.....	15

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des 6 sucettes échantillonnées.....	5
Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives des sucettes.....	6
Graphique 3. Résultats du contrôle des exigences administratives des attaches sucettes.....	7
Graphique 4. Résultats des tests techniques pour les sucettes	7
Graphique 5. Propriétés portant sur la construction.....	8
Graphique 6. Propriétés mécaniques.....	8
Graphique 7. Exigences chimiques	8
Graphique 8. Résultats des tests techniques pour les attaches sucettes.....	9
Graphique 9. Exigences générales de la norme EN 12586	10
Graphique 10. Exigences mécaniques de la norme EN 12586	10
Graphique 11. Exigences chimiques	10
Graphique 12. Aperçu des mesures prises pour les sucettes.....	11
Graphique 13. Aperçu des mesures prises pour les attaches sucettes	14

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'action conjointe (« *Joint Action* ») JA 2015 coordonnée par Prosafe. La campagne a commencé en mai 2016.

Les pays participants à cette campagne sont l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, la Grèce, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas et la Roumanie.

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des sucettes et attaches sucettes présentes sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Les attaches sucettes sont de 2 types : les « fonctionnelles » qui sont composées d'un ruban et d'un système de fixation au vêtement et les attaches sucettes « jouet » qui ont une valeur ludique car elles comportent un élément jouet (une peluche, des perles, etc.).

Au total, pour tous les pays participants, 197 produits ont été sélectionnés dont 73 sucettes, 79 attaches sucettes « fonctionnelles » et 45 attaches sucettes « jouet ». En Belgique, 17 échantillons ont été prélevés : 6 sucettes, 4 attaches sucettes « fonctionnelles » et 7 attaches sucettes « jouet ». Ceux-ci ont été sélectionnés via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire accrédité IISG, *Institut italien pour la sécurité des jouets (Istituto Italiano Sicurezza dei Giocattoli)* qui fait partie du groupe UL-ICQ et qui est situé à Cabiato (Milan) en Italie.

2. Base légale

En Belgique, les articles de puériculture doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services. Il s'agit de la transposition en droit national de la [directive européenne 2001/95/CE](#) relative à la sécurité générale des produits.

Dans cette campagne, les normes suivantes ont été utilisées :

- pour les sucettes : EN 1400:2013+A1:2014¹ « Articles de puériculture – Sucettes pour nourrissons et jeunes enfants – Exigences de sécurité et méthodes d'essai » ;
- pour les attaches sucettes : EN 12586:2007+A1:2011² « Articles de puériculture – Attache sucette pour nourrissons et jeunes enfants – Exigences de sécurité et méthodes d'essai ».

Les attaches sucettes contenant un élément jouet (peluche, perles, etc.) ont une valeur ludique et sont considérées comme des jouets. La réglementation sur les jouets est donc également d'application. Les conditions spécifiques et les exigences de sécurité essentielles pour la mise sur

¹ Dans ce rapport, les références à la norme EN 1400:2013+A1:2014 sont abrégées et notées EN 1400.

² Dans ce rapport, les références à la norme EN 12586:2007+A1:2011 sont abrégées et notées EN 12586.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Le marché des jouets sont imposées par l'[arrêté royal du 19 janvier 2011](#) relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive européenne 2009/48/CE](#).³

Les tests techniques ont été réalisés sur la base des exigences de la norme EN 71-1:2014⁴ « Sécurité des jouets - Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques » et plus particulièrement le chapitre 5 « Jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois ».

3. Résultats

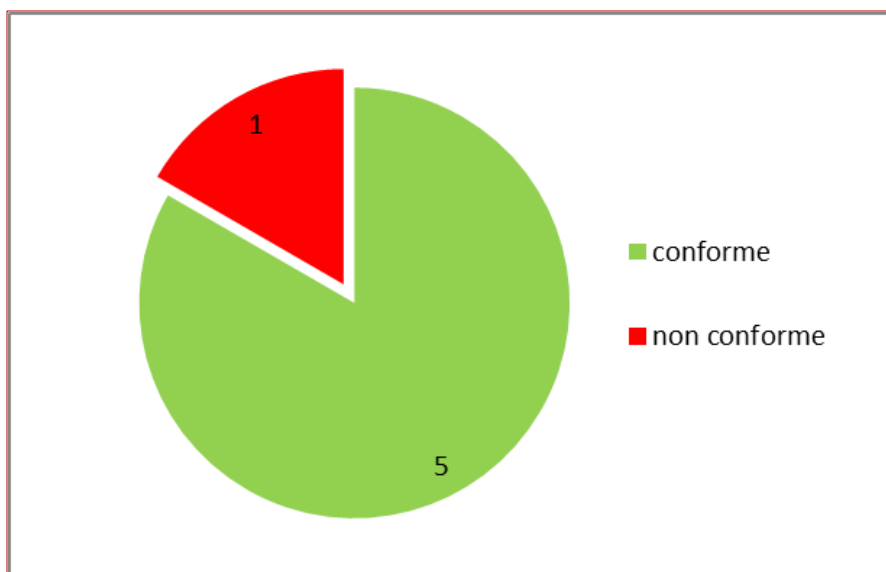
Le SPF a prélevé 17 échantillons dont 6 sucettes et 11 attaches sucettes sur le marché belge.

D'après les tests effectués par le laboratoire IISG, un seul des 17 échantillons était conforme à l'ensemble des exigences testées. Il s'agissait d'une sucette.

D'après ces résultats, les 6 sucettes étaient toutes conformes aux propriétés physico-mécaniques testées (propriétés portant sur la construction et propriétés mécaniques). Par contre, seules 5 d'entre elles étaient conformes aux exigences administratives.

Il a été décidé de réaliser des tests chimiques sur 2 parties d'une seule sucette échantillonnée par pays participant, à savoir : la têterelle (partie dans la bouche) et la collerette (partie contre la bouche). Cet échantillon était conforme à l'ensemble des exigences vérifiées (physico-mécaniques, chimiques et administratives). Enfin, une seule des 6 sucettes disposait d'une protection de la têterelle et elle était conforme aux exigences applicables à celle-ci.

Graphique 1. Résultats du contrôle des 6 sucettes échantillonnées



Source : SPF Economie.

Seules 10 attaches sucettes ont été testées par le laboratoire IISG car avant le début des tests, le producteur d'une attache sucette échantillonnée s'est rendu compte que son produit présentait un

³ Voir également le document d'orientation explicatif de la Commission européenne http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/safety/guidance/index_en.htm.

⁴ Dans ce rapport, les références aux normes EN 71-1:2011 et EN 71-1:2011+A2:2013 sont abrégées et notées EN 71.

risque et l'a immédiatement retiré du marché et rappelé chez les consommateurs. Cette attache sucette n'a donc pas été testée par IISG.

Selon les résultats du laboratoire IISG, aucune des 10 attaches sucettes n'était conforme à l'ensemble des exigences testées (exigences générales et exigences mécaniques de la norme EN 12586 et exigences de la norme EN 71 si d'application). 7 d'entre elles étaient conformes aux exigences administratives. Les 7 attaches sucettes « jouet » ont aussi été testées sur la base de certaines exigences de la norme EN 71 et 4 d'entre elles étaient conformes à celles-ci.

Comme pour les sucettes, il a été décidé de réaliser des tests chimiques sur 1 partie d'une seule attache sucette échantillonnée par pays participant, à savoir : une partie en tissu d'une attache sucette. Celle-ci était conforme aux exigences testées.

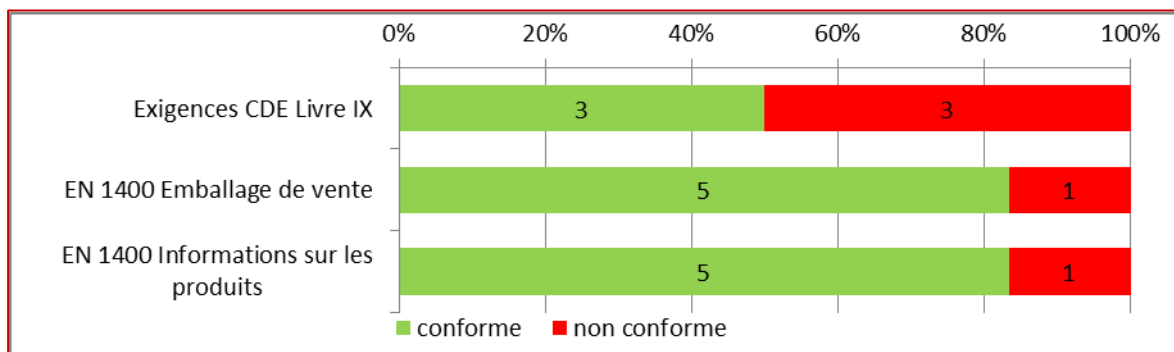
3.1. Contrôle administratif

3.1.1. Sucettes

Pour les exigences reprises dans le livre IX du Code de droit économique, 3 des 6 sucettes étaient en ordre. Les informations permettant à l'utilisateur d'évaluer les risques inhérents au produit étaient présentes pour les 6 sucettes. Les avertissements et modes d'emploi étaient disponibles dans la langue de la région où le produit a été mis sur le marché pour 5 d'entre elles. Pour une des 6 sucettes, il manquait la référence du produit.

Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 1400 pour les 6 sucettes, 5 d'entre elles étaient conformes à celles-ci (emballage de vente et informations sur les produits [avertissements et mode d'emploi]). Pour une des sucettes, les avertissements et mode d'emploi n'étaient pas disponibles en néerlandais alors qu'elles étaient mises sur le marché en Flandre.

Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives des sucettes



Source : SPF Economie.

3.1.2. Attaches sucettes

Pour les exigences reprises dans le livre IX du Code de droit économique, 10 des 11 attaches sucettes étaient en ordre. Les informations permettant à l'utilisateur d'évaluer les risques inhérents au produit étaient absentes pour une attache sucette.

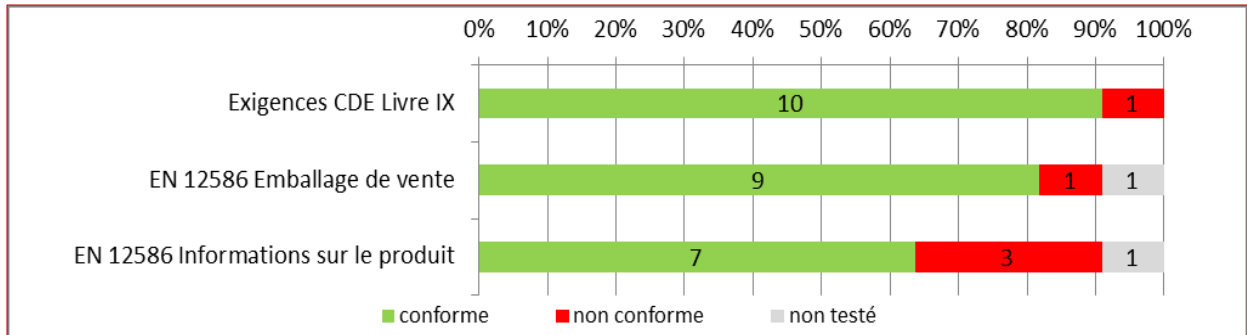
Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 12586 pour les 10 attaches sucettes testées par IISG, 7 étaient conformes à ces exigences (emballage de vente et informations sur les produits [avertissements et mode d'emploi]). Une attache sucette « jouet » n'était pas conforme au niveau de l'emballage de vente car il n'y était pas mentionné le mot AVERTISSEMENT et les avertissements n'étaient pas complets. Elle n'était pas non plus conforme au niveau des

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

instructions d'emploi car il manquait certaines informations. Deux autres attaches sucettes « jouet » n'étaient pas conformes au niveau des instructions d'emploi car les avertissements obligatoires étaient incomplets.

Ces résultats sont présentés sur le graphique 3.

Graphique 3. Résultats du contrôle des exigences administratives des attaches sucettes



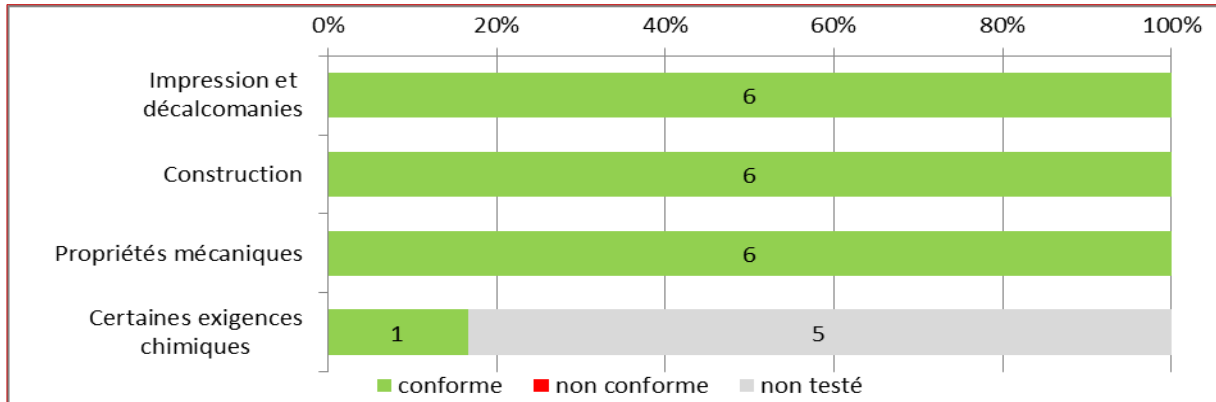
Source : SPF Economie.

3.2. Contrôle des exigences techniques

3.2.1. Sucettes

Le graphique 4 montre les résultats des tests au niveau des propriétés physico-mécaniques et chimiques effectués par le laboratoire IISG sur les sucettes.

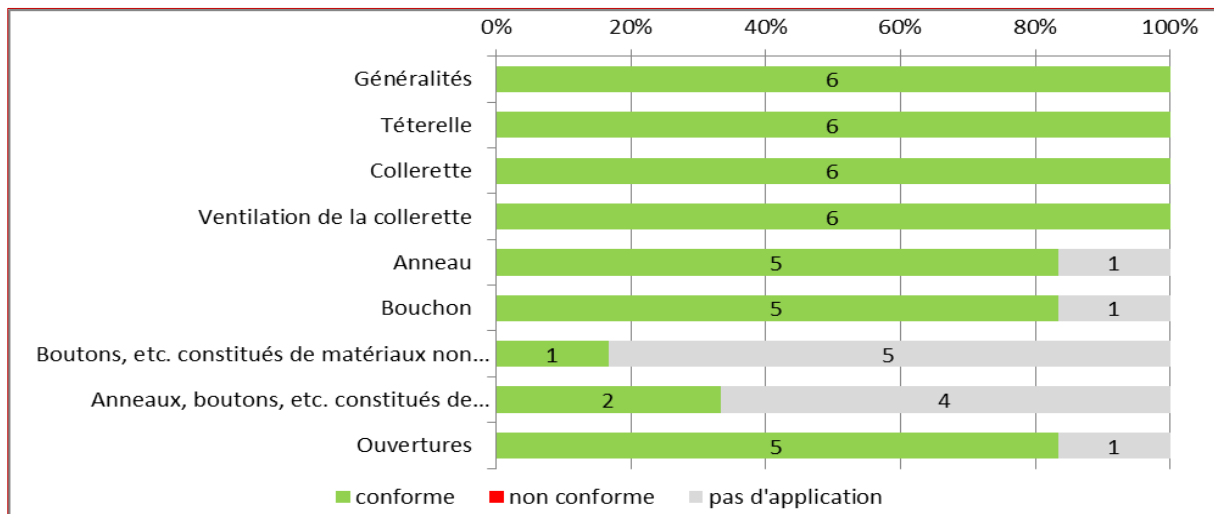
Graphique 4. Résultats des tests techniques pour les sucettes



Source : SPF Economie.

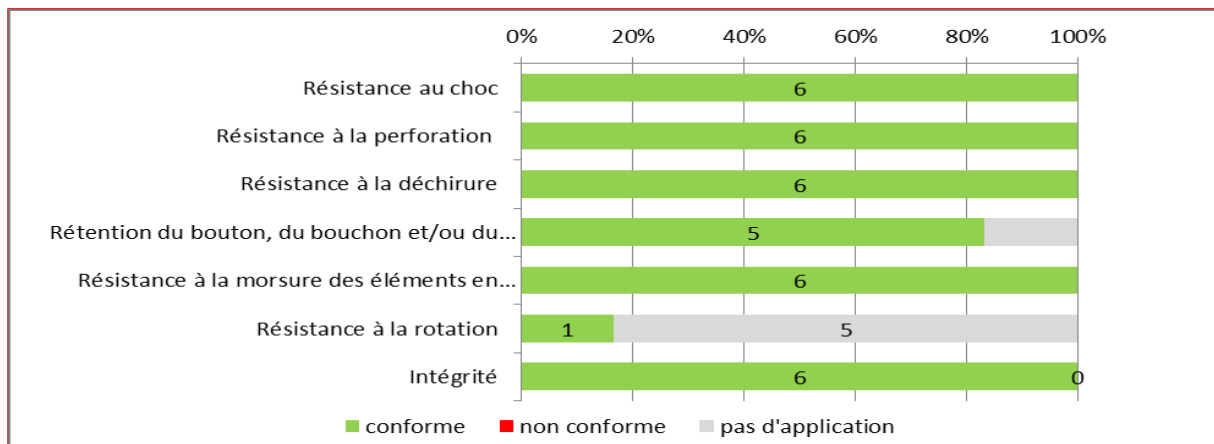
Les graphiques 5 et 6 détaillent les résultats des tests réalisés au niveau des propriétés liées à la construction et des propriétés mécaniques.

Graphique 5. Propriétés portant sur la construction



Source : SPF Economie.

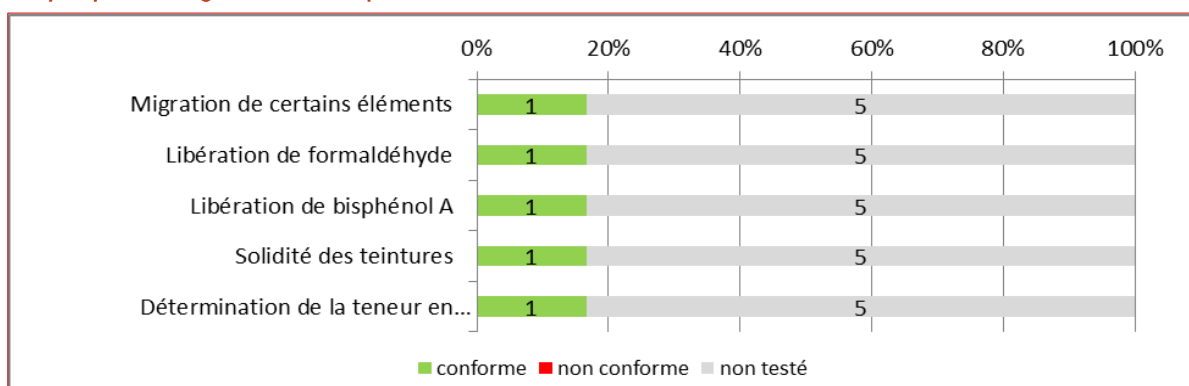
Graphique 6. Propriétés mécaniques



Source : SPF Economie.

Les résultats des tests chimiques sont représentés au graphique 7.

Graphique 7. Exigences chimiques



Source : SPF Economie.

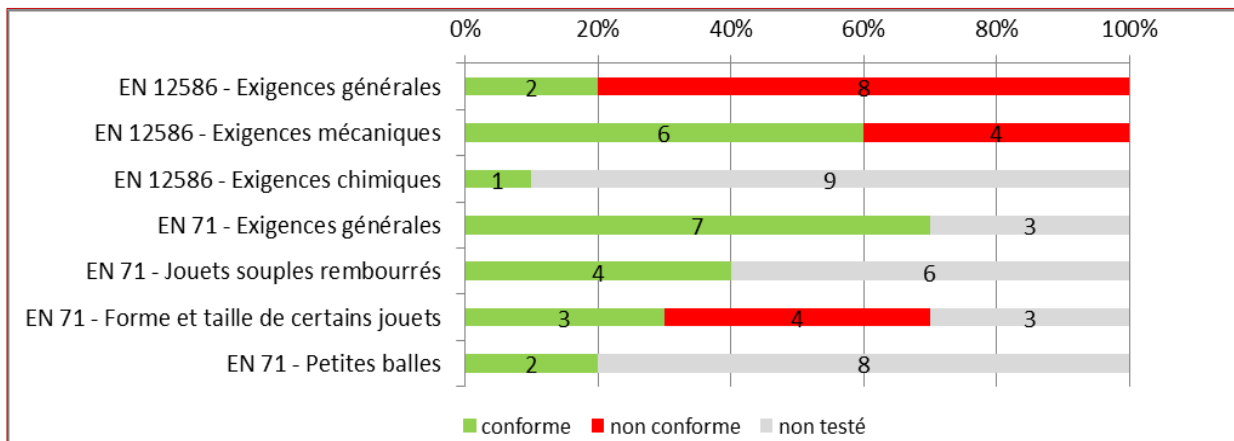
Selon l'ensemble des tests effectués, aucune non-conformité technique n'a été mise en évidence pour les 6 sucettes échantillonnées.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

3.2.2. Attaches sucettes

Le graphique 8 montre les résultats des tests effectués sur les 10 attaches sucettes testées par le laboratoire IISG, à savoir les tests relatifs aux exigences générales, mécaniques et chimiques de la norme EN 12586 et les tests applicables de la norme EN 71.

Graphique 8. Résultats des tests techniques pour les attaches sucettes



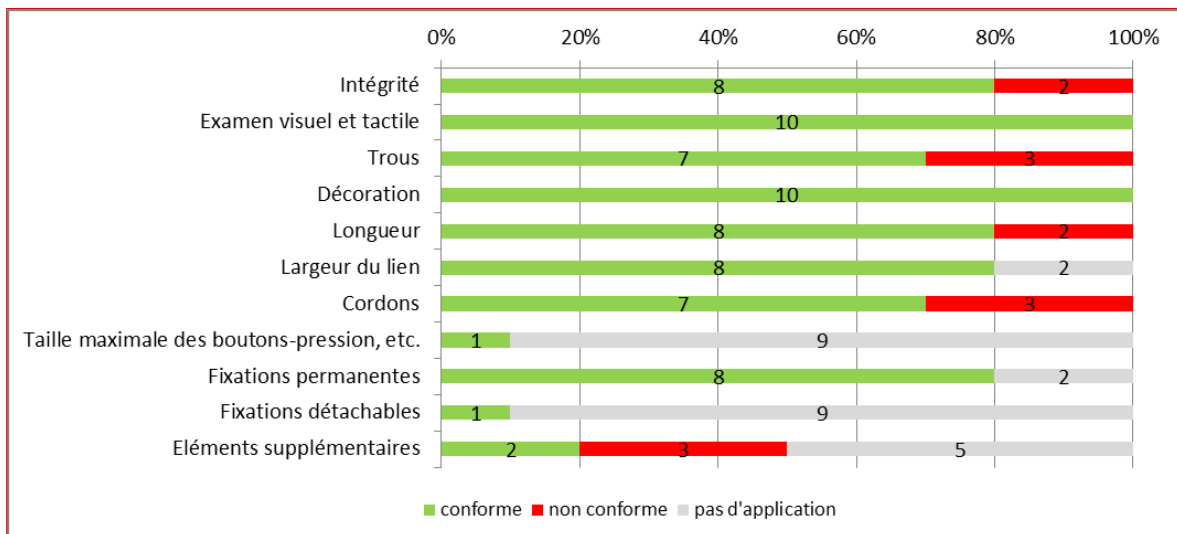
Source : SPF Economie.

Selon les résultats, aucune des attaches sucettes n'était conforme à l'ensemble des exigences testées.

Comme on peut le voir au graphique 9, les non-conformités liées aux exigences générales de la norme EN 12586 concernaient :

- l'intégrité des éléments constitutifs de l'attache sucette ;
- les trous (trous de ventilation, coincement des doigts) ;
- la longueur (longueur maximale de 220 mm) ;
- les cordons (coincement des doigts) ;
- les éléments supplémentaires.

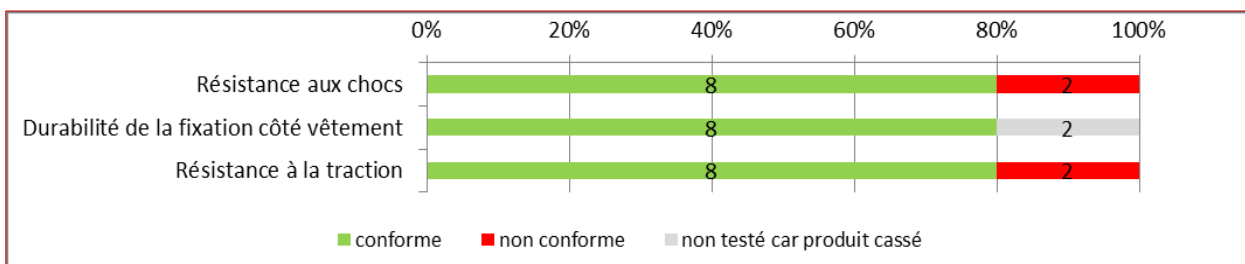
Graphique 9. Exigences générales de la norme EN 12586



Source : SPF Economie.

Le graphique 10 montre les résultats des tests relatifs aux exigences mécaniques. Selon ces résultats, 2 attaches sucettes n'ont pas réussi le test de résistance aux chocs tandis que 2 autres n'ont pas réussi le test de résistance à la traction réalisé après les tests de résistance aux chocs et de durabilité de la fixation côté vêtement.

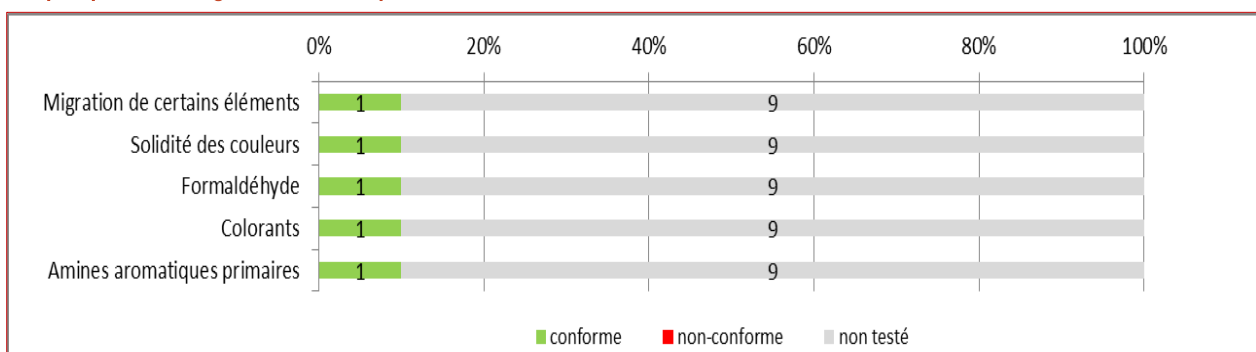
Graphique 10. Exigences mécaniques de la norme EN 12586



Source : SPF Economie.

Les résultats des tests chimiques sont représentés au graphique 11.

Graphique 11. Exigences chimiques



Source : SPF Economie.

3.3. Mesures correctives

Selon nos procédures, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentent les produits testés. Cette analyse permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures proportionnelles aux risques sont demandées par le SPF Economie :

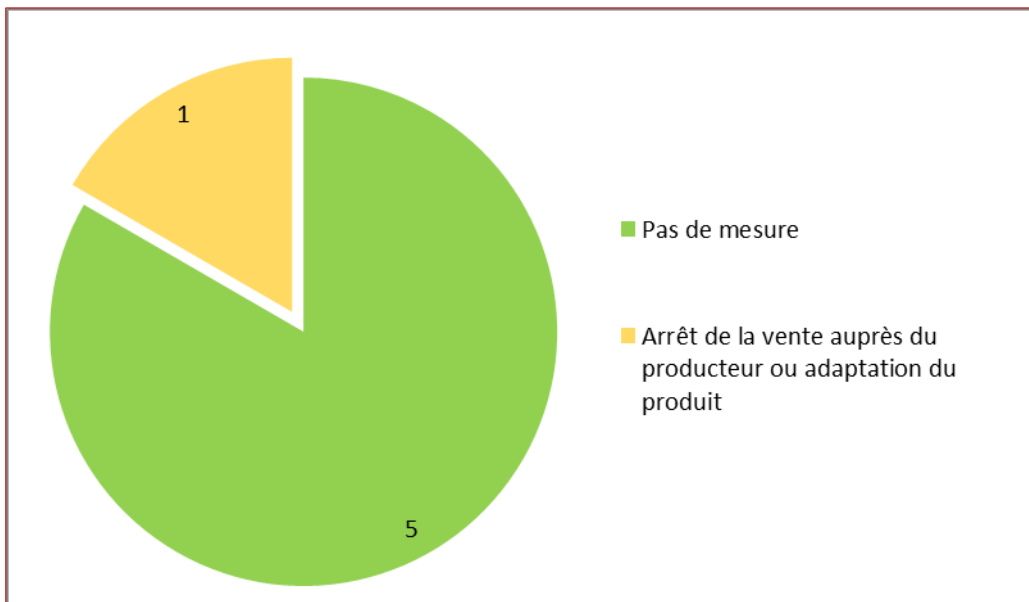
- pas d'action si le produit est conforme aux exigences testées ;
- risque faible : le producteur reçoit un avertissement et doit désormais mettre ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le producteur ne peut plus vendre son stock ou adapte son produit ;
- risque élevé : le producteur ne peut plus vendre son stock et doit retirer le produit du marché ou adapte son produit ;
- risque grave : le producteur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée et efficace.

3.3.1. Sucettes

Pour la sucette présentant une non-conformité administrative, les avertissements et mode d'emploi étaient présents mais pas en néerlandais comme l'exige le Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services. Le producteur concerné a modifié l'emballage afin de remédier à ces non-conformités.

Un aperçu des mesures pour les 6 sucettes prélevées sur le marché belge sont présentées au graphique 12.

Graphique 12. Aperçu des mesures prises pour les sucettes



Source : SPF Economie.

3.3.2. Attaches sucettes

La norme EN 12586 est actuellement en cours de révision, entre autres au niveau de l'intégrité et des éléments supplémentaires. En ce qui concerne l'intégrité des éléments constitutifs, si un de ces éléments casse lors des tests, l'attache sucette est considérée comme étant non conforme à la norme. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elle représente un danger. Le danger que représente la pièce cassée doit être évalué. Par exemple, si les parties cassées sont des petites pièces susceptibles d'être mises en bouche par les enfants, comme illustré sur la photo suivante, cela représente un risque d'étouffement.

Photo 1. Petites pièces présentant un risque d'étouffement




Source : IISG.

D'autre part, en ce qui concerne les éléments supplémentaires, ils doivent, selon cette norme, être munis de trous de ventilation. Au sens de cette norme, une peluche ou une perle est considérée comme un élément supplémentaire et devrait donc être munie de trous de ventilation. Ce qui n'est pas cohérent avec les exigences de la norme EN 71. Un produit non conforme à une norme ne représente pas d'office un danger. Le danger doit être évalué.

Ces informations ont été prises en compte lors de l'évaluation du danger que représentaient les attaches sucettes non conformes aux normes EN 12586 et EN 71.

En comptant l'attache sucette testée par le producteur en début de campagne, 1 des 11 attaches sucettes présentait un risque faible, 2 autres présentaient un risque moyen, 3 présentaient un risque élevé et 3 présentaient un risque grave.

Les attaches sucettes avec un **risque grave** étaient des attaches sucettes « fonctionnelles ». Elles ont été retirées du marché, rappelées chez les consommateurs et notifiées dans le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux.

Références	Photos
<p>Attache sucette composée d'une fixation métallique côté vêtement et d'un ruban en tissu de plusieurs motifs (hibou, nuages, carrés, crocodiles, etc.).</p> <p>RAPEX : A12/0636/17</p> <p>Marque : Trixie, Les rêves d'Anais</p> <p>Modèles : owl, clouds, diablo, flock, balloon, pebble, cats, squares, freckles, crocodiles...</p> <p>Référence : 073</p> <p>Code EAN : 5420047050731</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Références	Photos
<p>Attache sucette composée d'une fixation en plastique côté vêtement et d'un ruban en tissu blanc avec des motifs bleus ou roses.</p> <p>RAPEX : A12/1413/17</p> <p>Marque : Badabulle</p> <p>Références : B011209 (rose) et B011208 (bleu)</p> <p>Batch : 3615-1379</p> <p>Code EAN : 3661787004611</p>	 <p>Source : IISG. Source : Badabulle.</p>
<p>Attache sucette en matière plastique de différents modèles.</p> <p>RAPEX : A12/0347/17</p> <p>Marque : Tigex</p> <p>Nom : Disney Baby</p> <p>Code EAN : 3159921010463</p> <p>Références concernées :</p> <ul style="list-style-type: none">80600221 (Disney Baby, Winnie)80602265 (modèle rose)80602266 (modèle bleu)80602829 (Hello Kitty)80602269 (Winnie)	 <p>Source : IISG.</p>

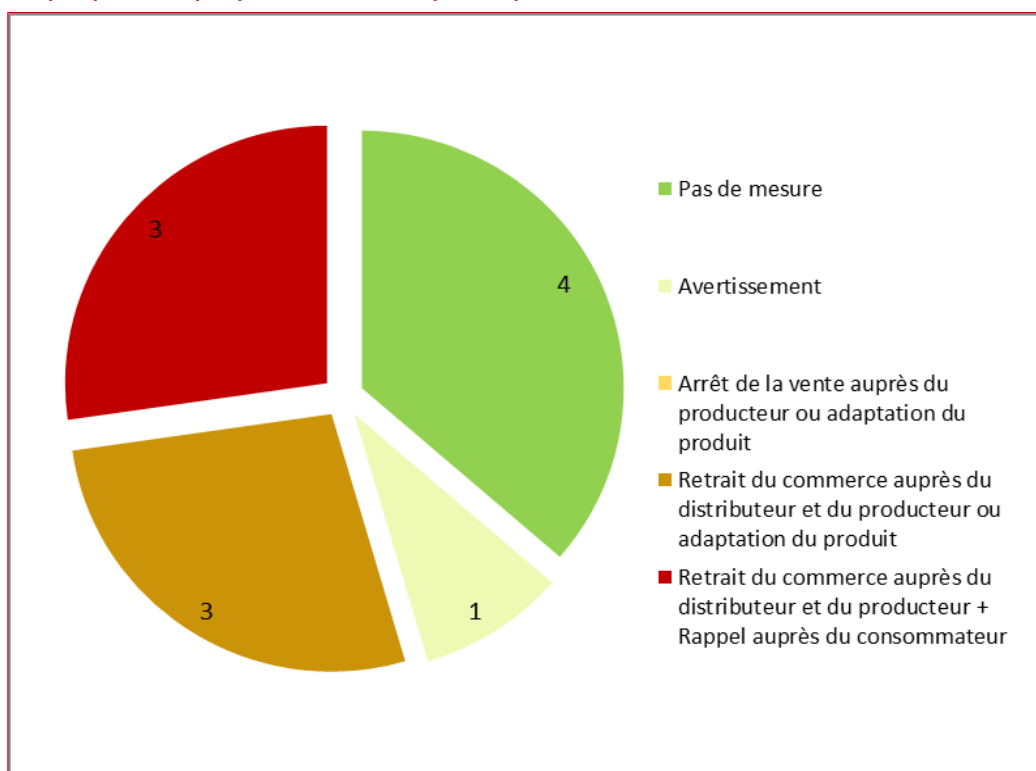
Les 3 attaches sucettes avec un **risque élevé** seront retirées du marché et adaptées avant de pouvoir être remises sur le marché. Dans les 3 cas, la fixation côté vêtement de l'attache sucette composée d'un clip était trop grande et présentait un risque de coincement et de blessure. 2 d'entre elles présentaient en outre un risque de coincement des doigts. Pour une de ces attaches sucettes, des discussions sont toujours en cours avec le producteur.

Il a été demandé aux producteurs des 2 attaches sucettes avec un **risque moyen** de remédier à ces non-conformités avant de les mettre sur le marché. Ces 2 attaches sucettes présentaient un risque de coincement des doigts. Dans les 2 cas, les arguments présentés par les producteurs démontrant que leur produit ne présentait pas de risque de coincement de doigts, ont été acceptés.

Pour l'attache sucette avec un **risque faible**, il a été demandé au producteur concerné d'adapter les instructions de sécurité et le mode d'emploi afin de permettre une utilisation sûre du produit.

Ces résultats sont représentés au graphique 13.

Graphique 13. Aperçu des mesures prises pour les attaches sucettes



Source : SPF Economie.

4. Conclusion

D'après les résultats de cette campagne, 1 des 6 sucettes et aucune des 11 attaches sucettes n'étaient conformes aux normes relatives à la sécurité de ces produits. Les sucettes et attaches sucettes non conformes l'étaient au niveau technique et/ou administratif.

Au niveau des exigences administratives, 5 des 6 sucettes étaient conformes. Les 6 sucettes testées étaient conformes aux exigences physico-mécaniques contrôlées. Les tests chimiques effectués sur l'unique sucette testée n'ont pas révélé de non-conformités.

Pour les attaches sucettes, 7 des 11 attaches sucettes étaient conformes aux exigences administratives. Aucune n'était conforme à l'ensemble des exigences générales et mécaniques testées. Les manquements techniques constatés concernaient l'intégrité des éléments constitutifs, les trous de ventilation, les trous pour le coincement de doigts, la longueur, les cordons exposés et les éléments supplémentaires. L'attache sucette testée était conforme aux exigences chimiques contrôlées.

Cette campagne de contrôle a permis de mettre en évidence des lacunes dans la norme EN 12586 sur la sécurité des attaches sucettes. Des travaux de révision sont en cours. Les résultats de l'ensemble de cette campagne seront présentés au Comité européen de normalisation (CEN), responsable pour la révision de cette norme.

Pour 6 des 8 produits pour lesquels des mesures correctives ont été demandées, les actions nécessaires ont déjà été prises par les opérateurs économiques concernés. Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées.

Toutes les sucettes et attaches sucettes qui se trouveront notifiées dans le système RAPEX par les autres pays participants, seront aussi suivies afin de vérifier que les mesures correctives nécessaires seront prises en Belgique.

De plus amples informations sur cette campagne figureront dans le rapport final de la campagne européenne sur le site web de Prosafe : www.prosafe.org → Joint Action 2015 → Child Care Articles 5 - [Soothers and Soother holders](#).